

Mesure des HAP au niveau de la station rurale nationale en 2026

Document mis à jour trimestriellement

Dernière mise à jour : 24/06/2026

I. Présentation - méthodologie

Les hydrocarbures aromatiques polycycliques, communément appelés HAP, sont des composés organiques constitués de plusieurs noyaux benzéniques, pouvant présenter une forte toxicité (cancérogène, mutagène...). Associés aux particules, ils sont susceptibles de pénétrer dans les alvéoles pulmonaires.

Les hydrocarbures aromatiques polycycliques sont émis lors de la combustion incomplète de matières organiques. En milieu urbain, les principaux émetteurs sont les secteurs résidentiel / tertiaire et le transport routier.

En 2026, le benzo(a) pyrène - B(a)P – est mesuré au niveau de deux stations en Bretagne :

- la station urbaine de fond « Thabor » à Rennes (35),
- la station rurale nationale « Kergoff » à Merléac (22).

La nouvelle directive (UE) 2024/2881 introduit la mise en place de supersites de mesure destinés à recueillir des données à long terme pour mieux comprendre les effets des polluants sur la santé et l'environnement. **La station Kergoff a été retenue pour faire partie des 6 supersites ruraux français.**

Les résultats du site rural national de Kergoff sont présentés dans ce document.

Ce composé réglementé, qui s'avère être l'un des HAP les plus toxiques, est utilisé comme traceur du risque cancérogène lié aux HAP dans l'air ambiant.

A Kergoff, des prélèvements d'une durée de 24 heures sont réalisés sur la fraction PM10 des poussières tous les 6 jours, afin de représenter au moins 13% du temps sur l'année, conformément à la réglementation [Directive (UE) 2024/2881].



Site de mesure de Kergoff à Merléac

Ces prélèvements sont réalisés conformément aux préconisations en vigueur.

Réglementation [Code de l'environnement - articles R221-1 à R221-3]	B(a)P
Valeur cible* (sur l'année civile)	1 ng/m ³

**Valeur cible : niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble, applicable depuis le 31 décembre 2012.*

En plus du Benzo(a)pyrène, la Directive (UE) 2024/2881 demande d'analyser des HAP supplémentaires sur un nombre limité de site, afin d'évaluer la contribution du B(a)P dans le mélange. Les 7 HAP sont analysés à la station Kergoff

Par ailleurs, la nouvelle directive européenne (Directive (UE) 2024/2881), dont l'entrée en application est prévue pour 2030, introduit une évolution du cadre réglementaire avec

Mesure des HAP au niveau de la station rurale nationale en 2026

la fixation d'une valeur limite de 1 ng/m³ pour le benzo[a]pyrène, identique à la valeur cible actuellement en vigueur.

II. Résultats des mesures en B(a)P

Les résultats des mesures disponibles pour l'année glissante 2026 sont présentés ci-après :

Date et heure TU de début	Date et heure TU de fin	Résultats B(a)P (en ng/m ³)
13/02/2025 09:00	14/02/2025 09:00	0,03
19/02/2025 09:00	20/02/2025 09:00	0,01
25/02/2025 09:00	26/02/2025 09:00	0,00 *
03/03/2025 09:00	04/03/2025 09:00	0,05
09/03/2025 09:00	10/03/2025 09:00	0,01
15/03/2025 09:00	16/03/2025 09:00	0,01
21/03/2025 09:00	22/03/2025 09:00	0,02
27/03/2025 09:00	28/03/2025 09:00	0,00 *
02/04/2025 09:00	03/04/2025 09:00	0,02
08/04/2025 09:00	09/04/2025 09:00	0,02
14/04/2025 09:00	15/04/2025 09:00	0,01
20/04/2025 09:00	21/04/2025 09:00	0,00 *
26/04/2025 09:00	27/04/2025 09:00	0,00 *
02/05/2025 09:00	03/05/2025 09:00	0,00 *
08/05/2025 09:00	09/05/2025 09:00	0,00 *
14/05/2025 09:00	15/05/2025 09:00	0,00 *
20/05/2025 09:00	21/05/2025 09:00	0,00 *
26/05/2025 09:00	27/05/2025 09:00	0,00 *
01/06/2025 09:00	02/06/2025 09:00	0,00 *
07/06/2025 09:00	08/06/2025 09:00	0,00 *
13/06/2025 09:00	14/06/2025 09:00	0,00 *
19/06/2025 09:00	20/06/2025 09:00	0,00 *
25/06/2025 09:00	26/06/2025 09:00	0,00 *
01/07/2025 09:00	02/07/2025 09:00	0,00 *
07/07/2025 09:00	08/07/2025 09:00	0,00 *
13/07/2025 09:00	14/07/2025 09:00	0,00 *
19/07/2025 09:00	20/07/2025 09:00	0,00 *
25/07/2025 09:00	26/07/2025 09:00	0,00 *
31/07/2025 09:00	01/08/2025 09:00	0,00 *
06/08/2025 09:00	07/08/2025 09:00	0,00 *
12/08/2025 09:00	13/08/2025 09:00	0,00 *
18/08/2025 09:00	19/08/2025 09:00	0,01



Mesure des HAP au niveau de la station rurale nationale en 2026

24/08/2025 09:00	25/08/2025 09:00	0,00 *
30/08/2025 09:00	31/08/2025 09:00	0,00 *
05/09/2025 09:00	06/09/2025 09:00	0,00 *
11/09/2025 09:00	12/09/2025 09:00	0,00 *
17/09/2025 09:00	18/09/2025 09:00	0,00 *
23/09/2025 09:00	24/09/2025 09:00	0,00 *
05/10/2025 09:00	06/10/2025 09:00	0,00 *
11/10/2025 09:00	12/10/2025 09:00	0,01
17/10/2025 09:00	18/10/2025 09:00	0,03
23/10/2025 09:00	24/10/2025 09:00	0,00 *
29/10/2025 09:00	30/10/2025 09:00	0,01
04/11/2025 09:00	05/11/2025 09:00	0,01
10/11/2025 09:00	11/11/2025 09:00	0,00 *
16/11/2025 09:00	17/11/2025 09:00	0,01
22/11/2025 09:00	23/11/2025 09:00	0,02
28/11/2025 09:00	29/11/2025 09:00	0,02
04/12/2025 09:00	05/12/2025 09:00	0,02
10/12/2025 09:00	11/12/2025 09:00	0,01
16/12/2025 09:00	17/12/2025 09:00	0,02
28/12/2025 09:00	29/12/2025 09:00	0,12
03/01/2026 09:00	04/01/2026 09:00	0,05
09/01/2026 09:00	10/01/2026 09:00	0,00 *
15/01/2026 09:00	16/01/2026 09:00	0,01
21/01/2026 09:00	22/01/2026 09:00	0,00 *
27/01/2026 09:00	28/01/2026 09:00	0,01
02/02/2026 09:00	03/02/2026 09:00	0,00 *
08/02/2026 09:00	09/02/2026 09:00	0,01
14/02/2026 09:00	15/02/2026 09:00	0,03
Moyenne annuelle glissante du 13/01/2025 au 15/02/2026 (ng/m³)		0,01

**Conformément à l'une des résolutions du LCSQA [Résolution B-HAP-ML/2014/4], lorsque la valeur obtenue est inférieure à la LQ (Limite de quantification) exigée, cette valeur est remplacée par la LQ du laboratoire, divisée par 2.*

MOYENNE annuelle : 0,01 ng/m³

La moyenne annuelle glissante est bien inférieure à la valeur cible réglementaire de 1 ng/m³.

